

ARRETE N° 2026/032**Portant délégation de signature permanente du Musée du Louvre-Lens****Annabelle Ténèze, Directrice de l'EPCC Musée du Louvre-Lens**

Le Président de l'Établissement Public de Coopération Culturelle du « Musée du Louvre - Lens »,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1431-1 et suivants et R.1431-1 à R. 1431-21,

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Nord Pas-de-Calais du 3 décembre 2010 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Musée du Louvre - Lens »,

Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Musée du Louvre-Lens »,

Vu la délibération n°2023-226 sur la nomination d'Annabelle TENEZE en qualité de Directrice du « Musée du Louvre-Lens »,

Considérant qu'en application de l'article R. 1431-8 du Code général des collectivités territoriales, le Président peut déléguer sa signature à la Directrice de l'établissement placé sous sa responsabilité,

Considérant la nécessité d'assurer la bonne administration de l'établissement et la continuité du service public, notamment en cas d'absence ou d'empêchement du Président,

Considérant que la Directrice est chargée de la gestion du musée et qu'il convient, à ce titre, de lui accorder une délégation de signature relative à ses attributions,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Christophe Leribault, Président du Musée du Louvre-Lens, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Annabelle Ténèze, Directrice du Musée du Louvre-Lens, pour :

- La nomination aux emplois permanents,
- L'organisation et la convocation des membres aux séances du Conseil d'Administration.

A compter du 7 avril 2026.

Musée du Louvre-Lens

6 rue Charles Lecocq - Lens

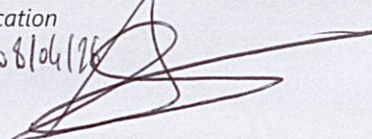
T +33 (0)3 21 18 62 62

Correspondance administrative:
Madame la Directrice de l'EPCC
Musée du Louvre-LensB.P. 11 - 62301 Lens Cedex
France

www.louvre-lens.fr

LOUVRE**Lens***Le Président :*

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Notifié le
Signature

Article 2 : La présente délégation n'est pas subdélégable et est valable jusqu'à révocation expresse ou jusqu'à la cessation des fonctions de l'un ou l'autre des intéressés.

Article 3 : Monsieur Christophe Leribault, Président du Musée du Louvre-Lens, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au représentant de l'Etat, publié et notifié à l'intéressée.



Fait à Lens, le 07/04/2026

Christophe Leribault,

Président du Musée du Louvre-Lens

Musée du Louvre-Lens

6 rue Charles Lecocq – Lens

T +33 (0)3 21 18 62 62

Correspondance administrative :
Madame la Directrice de l'EPCC
Musée du Louvre-Lens

B.P. 11 – 62301 Lens Cedex
France

www.louvre-lens.fr

LOUVRE

Lens

Le Président :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa*

notification

Notifié le 08/04/2026

Signature

